

Note de service

Destinataire : À tous les employés, gestionnaires et personnes exerçant leur profession au CIUSSS-EMTL

Expéditeurs : Me Marie-Christine Tremblay
Me Félix Papineau

Date : Le 29 octobre 2024

Objet : Rappel concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Bonjour,

La présente vise à faire un rappel aux membres du personnel, gestionnaires et personnes exerçant leur profession au CIUSSS-EMTL au sujet de l'obligation de procéder à une **évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** (« **EFVP** ») pour certains projets. Cette nouvelle obligation découle des règles en matière de protection des renseignements personnels applicables aux organismes publics tels que le CIUSSS-EMTL.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* telle que modifiée par la Loi 25 prévoit qu'un organisme doit procéder à une EFVP pour :

- tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de **système d'information** impliquant des renseignements personnels;
- toute **prestation électronique de services** impliquant des renseignements personnels;
- toute collecte de renseignements personnels **pour les fins d'un autre organisme public**;
- toute communication, tout transfert ou toute autre sortie de renseignements personnels **à l'extérieur du Québec**;
- toute communication de renseignements personnels **à un gouvernement étranger ou d'une autre province**.

Est un renseignement personnel tout renseignement ou toute combinaison de renseignements permettant l'identification d'un individu.

Un **système d'information** est tout « système constitué des ressources humaines (le personnel), des ressources matérielles (l'équipement) ou des procédures permettant d'acquérir, de stocker, de traiter et de diffuser les éléments d'information pertinents pour le fonctionnement d'une entreprise ou d'une organisation (ex. : base de données, logiciels

d'application, procédures, documentation, etc.) »¹. À noter que le terme « système d'information » est distinct de « système informatique », mais ce dernier est un exemple de système d'information.

Pour ce qui est de la **prestation électronique de services**, il s'agit d'une prestation de services gouvernementaux, sécurisés ou non, offerts aux citoyens par l'intermédiaire d'Internet².

Qu'est-ce qu'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)?

L'EFVP est une démarche préventive **obligatoire** qui vise à mieux protéger les renseignements personnels et à respecter davantage la vie privée des personnes dont les renseignements sont visés. L'EFVP consiste à considérer tous les facteurs qui auraient des conséquences positives et négatives sur le respect de la vie privée des personnes concernées.

Les facteurs à évaluer sont :

- la conformité du projet avec la législation relative à la protection des renseignements personnels;
- la détermination des risques d'atteinte à la vie privée engendrés par ce projet et l'évaluation de leurs conséquences;
- la mise en place de stratégies pour éviter ces risques ou les réduire efficacement.

C'est le *Comité d'accès aux documents de la protection des renseignements personnels* (« **Comité** ») du CIUSSS-EMTL qui doit réaliser l'évaluation de ces facteurs.

Formulaire d'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le porteur d'un projet identifié ci-haut est responsable d'obtenir l'évaluation du Comité.

Le porteur de projet **doit remplir le formulaire** joint à la présente note de service de manière à fournir le maximum d'informations possible. Il doit ensuite le transmettre par courriel à l'adresse électronique incluse au formulaire.

Ces informations seront analysées par le Comité lors de sa prochaine rencontre. Il est à noter que les rencontres du Comité ont lieu approximativement à chaque trois mois. Il est de la responsabilité du porteur de projet de prévoir le temps nécessaire à la réalisation de l'EFVP, de même qu'une période d'application des stratégies d'évitement et de minimisation des risques suite à sa réception de l'EFVP de la part du Comité. **Cette évaluation par le Comité doit être complétée avant que soit entamé le projet.** À noter que les prochaines rencontres du Comité auront lieu le 10 décembre 2024 et le 14 mars 2025.

¹ <https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/travailler-fonction-publique/services-employes-etat/conformite/protection-des-renseignements-personnels/definitions-concepts/lexique#c123351>

² <https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/travailler-fonction-publique/services-employes-etat/conformite/protection-des-renseignements-personnels/definitions-concepts/lexique#c123352>

Il est à noter que vous retrouverez le modèle du formulaire, joint aux présentes, également dans la *Politique de gouvernance de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels* du CIUSSS-EMTL (POL-123).

Pénalités

En terminant, nous souhaitons porter à votre attention que la loi prévoit une augmentation significative des pénalités qui peuvent être imposées aux organismes publics, de même qu'aux individus, qui ne respectent pas leurs obligations découlant de la Loi sur l'accès, incluant l'obligation de réaliser une EFVP.

Pour toute question en lien avec la présente note de service, vous pouvez contacter Me Félix Papineau au 514 251-4000, poste 2937 ou à l'adresse électronique felix.papineau.cemtl@ssss.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Ce document doit être rempli par le porteur du projet.

Un organisme public doit procéder à une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFRVP) de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de Renseignements personnels. De même, une évaluation doit être réalisée pour toute communication de renseignements personnels sans consentement prévue à l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, toute collecte de renseignements personnels pour les fins d'un autre organisme public ou d'une mission commune avec ce dernier, ou toute communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

Aux fins de cette évaluation, l'organisme public doit consulter, dès le début du projet, son comité sur l'accès à l'information et la protection des Renseignements personnels. Afin d'aider le comité à évaluer les facteurs relatifs à la vie privée, nous vous demandons de compléter le présent formulaire.

Titre du projet :

Direction responsable du projet :

Porteur du projet :

Adresse électronique :

Téléphone :

1- Décrivez brièvement le projet

2- Quels sont les Renseignements personnels qui sont concernés par le projet (nom, adresses, courriels, renseignements médicaux, etc.)?

--

3- Que sera-t-il fait avec les Renseignements personnels concernés par le projet (collecte, utilisation, communication, conservation et/ou destruction)? Décrire autant que possible.

--

4- Qui accèdera aux Renseignements personnels en question dans le cadre de ce projet? (soyez le plus exhaustif possible, donnez le nom, le titre et l'organisation)

--

5- Si applicable, indiquez en quoi le projet nécessite que les renseignements soient collectés, communiqués, utilisés et/ou conservés sous une forme permettant d'identifier les personnes concernées ou pour des fins dépassant ce pour quoi ils ont été obtenus.

--

--

6- Dans le cas d'une communication de Renseignements personnels, c'est-à-dire leur sortie du sein du CIUSSS-EMTL, veuillez nous fournir les renseignements suivants.

Pour chaque partie prenante externe à qui des renseignements seront communiqués, précisez :

- ***Le nom;***
- ***L'institution d'appartenance;***
- ***Les renseignements issus du dossier qui seront communiqués;***
- ***Les fins auxquelles les renseignements seront communiqués;***
- ***Le moyen de communication des renseignements;***
- ***Le format des renseignements lors de la communication;***
- ***Le moment de communication des renseignements;***
- ***La durée de conservation des renseignements par la partie prenante externe;***
- ***Si une entente de transfert de données ou une autre entente similaire a été conclue avec la partie prenante externe;***

7- Quelles sont les stratégies utilisées pour assurer la protection des renseignements dans le cadre de ce projet? Ces renseignements bénéficieront-ils des mêmes protections que celles en place au sein du CIUSSS-EMTL?

--

--

8- Indiquez pourquoi il serait impossible ou trop encombrant d'exiger de votre part que vous obteniez le Consentement des personnes concernées.

--

9- Indiquez comment l'objectif recherché l'emporte, eu égard à l'intérêt public, sur l'impact de la collecte, de la communication, de l'utilisation et/ou de la conservation des renseignements sur la vie privée des personnes concernées.

--

10- Indiquez de quelle manière la confidentialité des Renseignements personnels sera protégée en tout temps.

--

Veillez transmettre ce formulaire rempli à la personne responsable de la protection des renseignements personnels – volet administratif, à l'adresse électronique suivante : acces.documents.cemtl@ssss.gouv.qc.ca. Veuillez noter que l'évaluation de ce formulaire sera réalisée par le Comité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels lors de sa prochaine rencontre, laquelle devrait se tenir dans les trois prochains mois. Vous ne pouvez pas entamer le projet en question avant que l'évaluation ait été complétée par le Comité.